

## Ré-ouverture de la Maison des Séniors 82

Suite à la décision de fermeture provisoire de la Maison des Séniors cet été, nos avocats du Cabinet Simon Cohen, nous font part de leurs analyses nous permettant de vous faire un communiqué de presse dont vous trouverez leur courrier ci-dessous :

Pour rappel : La Maison des Séniors 82, (colocation pour personnes âgées), ouverte depuis 2012 à Septfonds, a été fermée par la force via un arrêté préfectoral le 28 juillet 2016. Cet arrêté pose le postulat que la colocation séniors serait un Etablissement Médicaux Social.

« La juridiction de référé estime que compte tenu de l'état de dépendance de certains locataires, il y aurait une insuffisance de personnels et de soins, la nuit notamment, car il n'y aurait pas de permanence des soins.

Cette assertion que vous contestez, ressort des seuls dires contenus au rapport de l'ARS, laquelle a refusé, je le rappelle, une contre-visite contradictoire des lieux malgré notre invitation formelle du 5 août dernier, et alors qu'elle n'avait jamais été alertée depuis que vous exploitez, du moindre incident de nature à justifier ses appréciations.

Car, sur la notion de « soins la nuit », c'est oublier d'abord qu'il n'y a eu dans la MAISON DES SENIORS aucun incident, ni accident de nature à susciter un doute quant à vos compétences et à la parfaite disposition et adaptation des lieux, ni aucune plainte de déposée malgré les dires de la préfecture et d'autres personnes.

C'est négliger également en ce qui concerne la continuité du service d'assistance, la présence des auxiliaires de vie qui complètent les moyens nécessaires aux besoins d'aide au cas par cas, et surtout celle du gouvernant.

C'est oublier encore votre organisation interne de garde et de veille si besoin est, sur laquelle l'ARS est restée totalement silencieuse.

Finalement, la juridiction de référé reprend à son compte le postulat du Préfet et estime, par renvoi à l'article L331-5 du Code de l'action sociale, difficile de considérer que la MAISON DES SENIORS ne serait pas un établissement médicosocial (EMS), du moins au stade de l'analyse qui en est faite en référé et non sur le fond.

Or cet article de loi prévoit des dispositions qui s'imposent aux EMS en cas de défaillance, mais il ne définit pas l'EMS :

*Article L331-5 Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V).*

Nous en sommes donc toujours au même point qu'au moment de la mise en demeure dans laquelle aucune situation de « danger », ni de problèmes de « santé, (...) sécurité ou (...) bien-être moral ou physique » des occupants n'étaient mis en avant.

Il n'y a pas eu contrairement à ce texte, d'injonction « *aux responsables de celui-ci de remédier aux insuffisances, inconvénients ou abus dans le délai qu'il leur fixe à cet effet* » puisque la fermeture a été immédiate le 28 juillet, date à laquelle il vous a été remis le rapport de l'ARS.

Du coup, vous n'avez même pas pu « corriger » ce que l'on vous reprochait, à la supposer fondé, de sorte que la suite de cet article ne s'applique pas :

*« S'il n'a pas été satisfait à l'injonction dans ce délai, le représentant de l'Etat ordonne la fermeture totale ou partielle, définitive ou provisoire, de l'établissement ».*

Sans commentaire.

La décision du Juge nous éclaire en fait un peu mieux sur la façon dont les choses sont appréhendées : c'est donc la présence en tant que locataires, de personnes « *âgées* » dites « *dépendantes* » au sens de la législation (pour la classification GIR la plus élevée), et qui nécessiteraient des « *soins de nuit* » (puisque les soins de jour ne sont pas réellement remis en cause) qui ferait de la MAISON DES SENIORS qu'elle soit assimilée à un EMS

C'est l'unique raison légale sur la laquelle le Juge se fonde pour rejeter la demande de suspension de l'arrêté préfectoral tout en ayant reconnu néanmoins qu'il y avait bien urgence pour vous à agir, là où le Préfet soutenait le contraire.

Rappelant ensuite les appréciations portées par l'ARS quant au manque d'hygiène notamment et à la discontinuité des services de soins, le Juge des référés semble avoir considéré que le constat du 5 août 2016 permettait de répondre utilement aux critiques unilatérales de l'ARS, en déclarant que ce sont bien le **manque de personnel** et de **surveillance des résidents la nuit** qui justifieraient la décision entreprise.

Manquements qui ne sont pas établis de l'avis des résidents eux-mêmes, dont la parole a été volontairement écartée de toute discussion avec les autorités, de leurs familles dont le soutien vous est acquis comme l'a rappelé le Juge des référés et vous pouvez les en remercier, mais aussi des personnels médicaux intervenant avec vous et auprès d'eux, notamment les médecins traitants, sans oublier les auxiliaires de vie qui sont employés au service des locataires qui le demandent.

**En ces circonstances, il faut interpréter a contrario cette décision, à savoir que jusqu'à la décision du préfet sur la mesure provisoire et jusqu'à l'issue du recours pour excès de pouvoir, vous pouvez tout à fait accueillir des personnes qui ne seraient pas dépendantes au sens « médical » du terme, au point de devoir bénéficier de personnel et de surveillance en continu, y compris de nuit.**

Quant à la suite de la procédure, sachez que mon confrère MONOD, avocat à la Cour de Cassation et au Conseil d'Etat, a accepté d'intenter un pourvoi contre la décision de référé, tenant compte de l'importance des décisions à contester en cette matière.

On ne peut finalement que regretter la légèreté avec laquelle les autorités ayant permis au Préfet de prendre sa décision, notamment l'ARS, ont semble-t-il décidé de vous laisser dans la même situation que depuis le 28 juillet.

Le Préfet reste à ce jour encore sourd aux sollicitations des familles et aux vôtres, pour des raisons spécieuses dès lors que la fermeture ne devait être que « provisoire ».

Or, elle s'assimile pour ces autorités à une fermeture définitive désormais, ce qui va générer de nouveaux contentieux notamment indemnitaires si le Préfet ne réagit pas aux demandes des locataires et de leurs familles, ni aux vôtres.

C'est-à-dire en l'état d'une décision prétendument provisoire, et qui est de fait en train de devenir définitive. »

**En conclusion, la Maison des Séniors 82, qui vient de rouvrir ses portes accueillera désormais que des séniors valides ou semi-valides (supérieur à GIR 2). La vie dans la colocation reprend paisiblement son cours, d'ailleurs nous pouvons encore accueillir 7 résidents.**

**Nous tenons à remercier tout d'abord les 10 familles des séniors initiaux qui nous ont soutenues tout au long de la procédure, ainsi que les habitants et les commerçants de Septfonds (pétition de plus de 500 signatures), tous les internautes et amis, qui nous ont permis de tenir bon et de leur dire que nous ne lâcherons rien et nous irons jusqu'à la cassation pour venir à bout de cette injustice dont la Maison des Séniors 82 a été victime.**

**M. Vaccaro et M. Rodriguez**